

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 08 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSIQUOT, Maire.

Date de convocation : 02 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11 : M. BOUSSIQUOT Henry, M. DARIDAN Philippe, M. GOURJAU Dominique, Mme ROBIN Adrienne, M. CLEMENT Olivier, Mme BODUSSEAU Magali, Mme RAFFRAY Laurence, Mme CHEMMA Laurence, M. PRUDHOMME Philippe, Mme LHUILLIER Sandrine, M. LEROY Didier.

Absents et excusés : 4 : Mme BILAK Muriel (donne pouvoir à Mme CHEMMA Laurence), M. MARTIN Guillaume (donne pouvoir à Mme LHUILLIER Sandrine), Mme DIARD Martine, M. CAUQUIL Laurent.

Secrétaire : Mme RAFFRAY Laurence

Approbation du procès-verbal du 04 mai 2022, lu par Mme LHUILLIER Sandrine.
Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

DCM-2022-036 : DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2022-005 du 07 juin 2022 : renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZI 032 et ZI 046, appartenant à M. et Mme BACUET Pierre, 260 chemin du Moulin de Bouqueil - BELLEVUE - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 09 juin 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-037 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07/04/2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/09/2020,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de la catégorie C, afin de créer ensuite un emploi d'adjoint technique territorial de la catégorie C, dans le but de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-038 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06-04-2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35ème.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique territorial 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Assure l'entretien des bâtiments communaux et leur sécurité,
 - o Entretien et assure les opérations de première maintenance
 - o Entretien la voirie communale et tous les espaces publics communaux,
 - o Préserve l'hygiène publique,
 - o Gère le matériel et l'outillage technique,
 - o Organise et anticipe les tâches à effectuer,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial au grade de 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à raison de 35 heures.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa du présent article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06-04-2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème}.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique territorial 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Assure l'entretien des bâtiments communaux et leur sécurité,
 - o Entretien et assure les opérations de première maintenance
 - o Entretien la voirie communale et tous les espaces publics communaux,
 - o Préserve l'hygiène publique,
 - o Gère le matériel et l'outillage technique,
 - o Organise et anticipe les tâches à effectuer,
 - o Assure la propreté des locaux scolaires
 - o Assure le ménage et l'état des lieux de la salle des fêtes
 - o Gère le matériel et les produits d'entretien
 - o Aide à la préparation de la salle de restaurant scolaire et assiste la cantinière à la préparation des repas
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 15/06/2022

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial au grade de 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à raison de 35 heures.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa du présent article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 15 juin 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-040 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour effectuer l'entretien des espaces verts et publics et l'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial saisonnier dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois (maximale de 6 mois)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique saisonnier, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et publics et l'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 15 juin 2022 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-041 : DEPART A LA RETRAITE

Le Conseil Municipal prend acte du départ à la retraite d'un agent territorial :

- Madame Liliane DELUGRE, à compter du 01/08/2022 et décide de lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 250,00 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-042 : COMPENSATION LORS D'UN REMPLACEMENT D'UN AGENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la difficulté de faire un remplacement de dernière minute lorsqu'un agent est absent, Monsieur le Maire propose d'octroyer une compensation aux personnes qui font l'objet d'un remplacement d'un agent de la commune, lors d'un absentéisme, sous forme de chèques cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une compensation aux personnes faisant l'objet d'un remplacement d'un agent de la commune lors d'un absentéisme, sous forme de chèques cadeaux.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2022-043 : TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS POUR UN SERVICE RENDU A UNE ADMINISTREE

Monsieur le Maire averti le Conseil Municipal que les agents communaux feront la taille des haies au chemin de la Thibaudière, sur la propriété de Mme MERAUX, en raison de son incapacité mentale et en attente de décision du tribunal des tutelles et pour la sécurité de nos administrés. Le temps passé de nos agents à tailler les haies sera noté.

Le temps passé de nos agents à tailler les haies seront pris en considération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que pour la sécurité des administrés de la commune, les agents communaux feront la taille des haies de Mme MERAUX, au chemin de la Thibaudière.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Mme BILAK Muriel rejoint la réunion à 19h40.

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur le tri et ramassage des ordures ménagères à venir, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal reçoit M. et Mme CALLUT pour exprimer leur souhait, suite à leur courrier. Le Conseil Municipal entend leur demande et reviendra vers M. et Mme CALLUT, suite à l'avancement du projet.

Le Conseil Municipal reçoit l'Association La Vallée de la Cisse de St Lubin en Vergonnois. Mme BOIS, la présidente désire connaître de comprendre le projet « environnemental » de la commune de St Lubin en Vergonnois. Le Conseil Municipal entend leurs griefs et requête et va réunir une commission de voirie exceptionnelle prochainement.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de la Saur, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de remerciement de l'Association de chasse de St Lubin en Vergonnois, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du mail de remerciement de l'Association « l'Ecole du Fémur » », présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier d'information sur la plantation d'un parc éolien à Valencisse, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier d'information du SIAEP, en précisant l'embauche de la nouvelle secrétaire et comptable, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de la subvention des amendes de police, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion avec l'Association « Orgue en Cisse », présenté par Mme LHUILLIER Sandrine.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de l'Association des Maires, proposant aux écoles, une visite pédagogique au bureau de vote le lendemain des élections législatives, présenté par M. le Maire.

Annonce des nouveaux horaires de la mairie qui sont affichés et communiqués sur PanneauPocket.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 06 juillet 2022.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 09 juin 2022,

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

